



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-05-2017
Approbation d'une avance de subvention à la
Caisse des Ecoles de Morne-à-l'eau.

La Caisse des écoles est un établissement public communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire. Son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Dans l'intérêt de la continuité du fonctionnement de la Caisse des écoles et, en attendant le vote du budget primitif de la ville, le Maire propose au conseil Municipal de lui allouer une subvention ordinaire pour un montant de 200 000,00€ (deux cent mille euros), représentant une partie de ses besoins en fonctionnement.

Une fois le budget primitif de la ville adopté, le complément de la subvention ordinaire, au titre de l'exercice en cours, lui sera attribué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder une avance sur subvention d'un montant de deux cent mille euros (200 000,00 euros) à la Caisse des Ecoles de Morne-à-l'eau ;

Article 2 : la dépense correspondante sera inscrite au Budget primitif 2017 de la ville au chapitre 65, article 657361, fonction 251 ;

Article 3 : L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 22/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 23/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.